
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Dans le monde des affaires, on constate que deux concepts coexistent actuellement, celui du « *Développement durable* » (DD) et celui de la « *Responsabilité sociale* (et environnementale) *de l'entreprise* » (RSE).

Effectivement, certaines entreprises s'engagent dans la RSE tandis que d'autres optent pour le DD. Ce choix semble reposer sur la nature même de l'entreprise. Celle ayant un fort impact environnemental (ex. pétrolière ou cimenterie) tend vers la mise en place d'une politique de DD. Tandis que les entreprises aux impacts environnementaux moins importants et à la tradition sociale plus affirmée se tournent plutôt vers la RSE (ex. Danone, IBM...).

Pourtant, si on regarde les deux définitions de la RSE proposées dans l'encadré ci-contre, on constate que la RSE parle le même langage que le DD, voire même, selon la deuxième définition, qu'elle y est liée. D'ailleurs, rappelons-nous que la « responsabilité » est l'un des 7 principes majeurs du DD, c'est-à-dire qui doit guider l'action.

Effectivement, le développement durable repose sur un management responsable, c'est-à-dire qui intègre **volontairement** les rôles social, environnemental et économique

de l'entreprise. La RSE sous-tend aussi pour l'entreprise un **dépassement de ses obligations juridiques** pour s'engager dans le bien-être de la collectivité. Précisons davantage ces deux points mis en gras.

Deux définitions de la *Responsabilité sociale de l'entreprise*

1. Livre vert, Commission européenne, 2001 :

« Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables mais aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. »

2. Projet de norme ISO 26 000, 2007 :

« Responsabilité d'une organisation pour les impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement par un comportement transparent et éthique qui :

- est compatible avec le développement durable et le bien être de la société
- prends en compte les attentes des parties intéressées
- respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes de conduites internationales
- est intégrée dans l'ensemble de l'organisation. »

L'engagement volontaire

En Amérique du Nord, la responsabilité sociale se définit et se réalise principalement par des initiatives volontaires de la part des entreprises qui vont au-delà de ce qui est requis par la loi, et par une auto réglementation. Tandis que les pays européens tendent plus à mettre en place un cadre commun de la responsabilité sociale où les règles du jeu sont davantage supervisées sinon contrôlées par les pouvoirs publics. À titre d'exemple, le 22 juillet dernier a été adoptée par le Parlement français la *Loi sur la responsabilité environnementale* qui

reconnaît entre autres le principe du pollueur-payeur.

Deux approches de la RSE différentes qui laissent entendre que, soit on encourage ou, que soit on oblige les entreprises à la responsabilité sociale. Laquelle est meilleure?... Je ne saurais y répondre. Mais dans les deux cas, réglementation ou volontarisme, elles ont leurs limites. Toutefois, le contrôle réglementaire est-il en

train de gagner du terrain au Canada, notamment au Québec avec la *Loi sur le développement durable*? Un tournant qui pourrait peut-être interpeller un jour les entreprises?

Dépassement de la loi

La RSE réside dans le fait d'aller au-delà de ce qui est prescrit par la loi et la réglementation. Elle se rapporte davantage à une obligation morale, à une éthique, à des valeurs. Certains auteurs parlent même de responsabilité « éthique » de l'entreprise : « *celle qui consiste en l'adoption par l'entreprise de conduites attendues comme obligations morales pour la collectivité* ». Être une entreprise responsable réside aussi dans l'idée que l'on doit rendre compte de ses actes et de ses engagements, et ce, pas seulement envers ses actionnaires, mais envers l'ensemble des acteurs avec qui l'entreprise a des liens ou sur lesquels elle a un impact. Ceci peut être réalisé par la publication d'informations quantifiées, auditées et comparables.

Obligations morales, devoirs, engagements, « bonne conduite »... sont des synonymes à la RSE. Ils se traduisent le plus souvent sous forme de chartes, codes de conduite, normes, standards de qualité, programmes de citoyenneté corporative... allant même jusqu'à une certification par un organisme indépendant. Nous n'avons qu'à penser à la famille des normes « ISO ». Mais plus souvent, l'entreprise formalise elle-même les balises de sa responsabilité sociale. À titre d'exemple, elle peut mettre en place une charte ou code d'éthique, des programmes de gestion des risques, une surveillance accrue des principes de sécurité; un programme d'assurance qualité, un programme de gestion des connaissances...

Le fait de définir soi-même obligations et engagements peut, cependant, poser certains problèmes :

- difficulté à identifier de balises qui soient réellement « socialement responsables »;

- rédaction d'énoncés vagues et non opérationnels qui rendent difficiles les évaluations et les audits internes et externes;
- choix des balises essentiellement de type procédurales, c'est-à-dire où l'engagement corporatif se limite à l'adoption de systèmes de management, mais sans pour autant fixer d'objectifs de performance spécifiques.

Généralement, le choix des obligations opéré par les entreprises reflète la profondeur de leur engagement réel envers la responsabilité sociale.

L'entreprise responsable se caractérise par :

- un engagement fort fondé sur des valeurs;
- une volonté de progrès continu et une attitude marquée par l'humilité;
- une compréhension et une acceptation de l'interdépendance de l'entreprise avec ses environnements;
- une vision à long terme fondée sur une responsabilité vis-à-vis des générations futures;
- le principe de précaution comme règle de décision;
- une pratique régulière du dialogue et de la consultation des parties prenantes, y compris sur les sujets difficiles;
- une volonté d'information et de transparence;
- une capacité à répondre de ses actes et à rendre des comptes sur les conséquences directes et indirectes de ses activités.

En résumé, il faut voir la RSE comme le croisement entre l'entreprise et le DD. Elle y contribue par le respect des obligations légales et des obligations morales, lesquelles s'ajoutent aux principes du DD. Elle est vue comme un levier d'action pour redéfinir un nouveau compromis économique, social et environnemental entre les forces vives de la société. Autrement dit, la RSE, c'est le développement durable décliné au niveau de l'entreprise.